

## CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

### Calendrier de déroulement de la session 2019

Du 10 oct. au 2 nov. 2018	<p>Les candidats individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se préinscrivent sur le site Internet de l'académie de Bordeaux, rubrique examens et concours</li> <li>- éditent la confirmation d'inscription qu'ils reçoivent par e-mail</li> <li>- l'adressent au rectorat, accompagné des éventuelles pièces justificatives</li> </ul>
9 nov. 2018	<p>Dernier délai pour retour de la confirmation d'inscription signée</p> <p>☞ Passée cette date, les candidats n'ayant pas retourné le document signé seront annulés pour la session</p>
Mi-mars 2019	<p>Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile et par e-mail ; pour les candidats inscrits à l'épreuve de sport, une convocation à part est envoyée</p> <p>☞ Pensez à signaler les changements d'adresse</p>
22 mars 2019	<p>Dernier délai pour envoi de l'attestation d'expérience professionnelle (<u>pour tous les candidats</u>) dans l'établissement de passage de la/des épreuve(s) orale(s) indiqué sur la convocation</p> <p>☞ Passée cette date, les candidats n'ayant pas envoyé les documents seront éliminés de l'examen (<b>les stages et expériences professionnelles devront donc être terminés avant cette date</b>)</p>
28 et 29 mars 2019	<p>Commission de conformité des épreuves EP1 et EP2</p> <p>☞ Les candidats recevront par la suite un e-mail si leurs stages ou expériences professionnelles ne sont pas conformes</p>
Fin mai et courant juin	<p>Déroulement des épreuves générales et professionnelles</p> <p>☞ Les fiches de l'EP1 sont à apporter avec soi le jour de l'épreuve</p> <p>☞ Le projet d'accueil de l'EP3 pour les assistantes maternelles est à apporter avec soi le jour de l'épreuve</p>
Début juillet	<p>Publication des résultats</p>
Mi-juillet	<p>Envoi du relevé de notes au domicile du candidat</p> <p>☞ Pensez à signaler les changements d'adresse</p>
Fin octobre	<p>Envoi du diplôme au domicile du candidat</p> <p>☞ Pensez à signaler les changements d'adresse</p>

# CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

## Descriptif des épreuves et expérience professionnelle

<p>Pour être pris en compte, le stage ou l'expérience professionnelle doit réunir les conditions décrites dans le référentiel des épreuves :</p>	<p>↳ durée</p> <p>↳ âge des enfants</p> <p>↳ activités réalisées</p> <p>↳ recevabilité des tuteurs de stage</p> <p>↳ les expériences professionnelles devront être justifiées par un certificat de travail pour être prise en compte</p>	<p><a href="#">Référentiel : annexes de l'arrêté du 22/02/17 portant création de la spécialité du CAP AEPE</a></p>	<p>↳ différents pour l'EP1 et l'EP2 lorsqu'il s'agit de stages</p> <p>↳ dater de moins de trois ans pour les stages</p> <p>↳ consécutifs ou non</p> <p>↳ une diversité des types de stages ou d'expériences professionnelles, et donc des activités et des publics, est appréciée</p>	<p>→ Si le candidat ne satisfait pas aux exigences du référentiel, il ne pourra pas présenter les épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré</p> <p><b>AGREMENT ASSISTANTS MATERNELS : Passation des épreuves EP1 et EP3</b></p>
--	--	--	---	---

	EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	EP3 : exercer son activité en accueil individuel
<b>Modalités d'évaluation de l'épreuve</b>	<p>Epreuve orale de 25 mn avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous</p> <p>Supports à réaliser :</p> <p>→ une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien</p> <p>→ une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages</p> <p>Chaque fiche :</p> <p>↳ présentera le contexte d'intervention</p> <p>↳ décrira les activités</p> <p>↳ sera à amener le jour de l'épreuve EP1</p> <p>En l'absence de ces fiches le jour de l'épreuve, la note zéro sera attribuée</p>	<p>Epreuve écrite d'une durée d'1h30</p> <p>L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs suivants :</p> <p>→ coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement</p> <p>→ établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant</p> <p>→ assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant</p> <p>→ assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle</p>	<p>Epreuve orale de 25 mn avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous - temps de prépa. éventuel 1h30</p> <p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire, faisant ressortir les compétences suivantes :</p> <p>→ organiser son action</p> <p>→ négocier le cadre de l'accueil</p> <p>→ assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant</p> <p>→ élaborer des repas</p> <p><u>Les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel :</u></p> <p>↳ ce choix devra être fait dès l'inscription sur Internet (octobre-novembre)</p> <p>↳ un dossier présentant le projet d'accueil (5 pages max.) devra être déposé selon les modalités (date et lieu) qui vous seront indiquées par e-mail ; si ces modalités ne sont pas respectées, l'assistant maternel ne pourra pas présenter l'épreuve et sera éliminé de l'examen</p>
<b>Durée minimum obligatoire et lieux de périodes de formation en milieu professionnel (stages)</b>	<p>4 semaines avec des enfants de moins de 3 ans :</p> <p>→ en établissement d'accueil de jeunes enfants : EAJE (enfants de moins de 3 ans : crèches collectives, les crèches familiales et parentales ou d'entreprise, les haltes-garderies, les structures multi-accueils et les jardins d'enfants)</p> <p>→ et/ou chez un assistant maternel agréé</p> <p>→ et/ou dans un organisme de services à la personne agréé proposant de la garde d'enfant de moins de 3 ans</p>	<p>4 semaines avec des enfants de moins de 6 ans :</p> <p>→ en école maternelle</p> <p>→ et/ou en établissement d'accueil de jeunes enfants : EAJE (enfants de moins de 3 ans : crèches collectives, les crèches familiales et parentales ou d'entreprise, les haltes-garderies, les structures multi-accueils et les jardins d'enfants)</p> <p>→ et/ou en accueil collectifs de mineurs : ACM (enfants de moins de 6 ans : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...)</p>	<p>Pas d'obligation d'effectuer des PFMP ou de disposer d'une expérience professionnelle</p>
+ 8 semaines dans l'une des structures ci-dessus			
<b>Réduction de durée de périodes de formation en milieu professionnel (stage)</b>	<p>→ aucune PFMP obligatoire pour les assistants maternels agréés et les gardes à domicile ayant cumulé au moins 12 semaines d'activité</p> <p>→ 4 semaines seulement pour les personnes ayant cumulé au moins 12 semaines d'activité professionnelle en EAJE ou dans un organisme de services à la personne agréé proposant de la garde d'enfant de moins de 3 ans</p> <p>→ 4 semaines seulement pour les candidats ne présentant que l'épreuve EP1</p>	<p>→ aucune PFMP obligatoire pour les personnes ayant cumulé au moins 12 semaines d'activité professionnelle dans l'une des structures mentionnées ci-dessus. Un certificat de travail le justifiant devra être fourni</p> <p>→ 4 semaines seulement pour les personnes ayant cumulé au moins 12 semaines d'activité professionnelle en tant qu'assistant maternel agréé ou garde à domicile</p> <p>→ 4 semaines seulement pour les candidats ne présentant que l'épreuve EP2</p>	
<b>Activités obligatoirement réalisées durant les périodes de formation en milieu professionnel (stages) ou durant l'expérience professionnelle</b> Voir détail des activités dans le référentiel de la spécialité	<p>→ accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages</p> <p>et</p> <p>→ prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne</p>	<p>→ inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels</p> <p>et</p> <p>→ exercer son activité en école maternelle</p> <p>et/ou</p> <p>→ exercer son activité en EAJE et en ACM</p>	
<b>Non-conformité des périodes de formation en milieu professionnel (stages) ou de l'expérience professionnelle</b>	<p>Le candidat ne pourra pas présenter l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré</p>	<p>Le candidat ne pourra pas présenter l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré</p>	
<b>Explications complémentaires sur les périodes de formation en milieu professionnel (stages) et sur l'expérience professionnelle</b>	<p>→ consécutives ou non</p> <p>→ pour les périodes de formation en milieu professionnel : dans des lieux différents pour l'EP1 et l'EP2</p> <p>→ datant de moins de trois ans avant juin 2019</p> <p>→ les expériences professionnelles permettant une réduction de durée de PFMP devront être justifiées par un certificat de travail pour être prise en compte</p>		

